

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2023-163

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20231212-CC\_2023\_163-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le douze décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 6 décembre 2023

**Nombre de membres :**

**En exercice** 37

**Présents** 30

**Votes** 34

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Stéphanie NICOLAY, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Séverine SICHE-CHOL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Pascal OUTREBON, Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD

**PROCURATIONS :**

Françoise TRIBOLLET donne procuration à Stéphanie NICOLAY

Anne RIBERON donne procuration à Jean-Pierre CID

Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN

Bernard CHATAIN donne procuration à Arnaud SAVOIE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Cyprien POUZARGUE

**FINANCES**

\*\*\*\*\*

**Subventions aux  
associations**

**Autorisation de  
versement anticipé**

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la date prévisionnelle de vote du prochain Budget Primitif, fixée en avril 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 5 décembre 2023,

Afin de conduire les affaires courantes de la collectivité, il est proposé de faciliter la gestion des associations en les préservant des tensions sur leur trésorerie.

Plusieurs associations partenaires de la COPAMO reçoivent des acomptes sur la participation ou subvention de fonctionnement adoptée lors du vote du budget primitif.

Ces versements sont autorisés par la convention d'objectifs conclue entre l'association et la COPAMO et ils conditionnent le bon fonctionnement de ces structures.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les versements convenus, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à concurrence des sommes inscrites au BP 2024 (prorata temporis).

Ces autorisations concernent :

- L'association de maintien et d'aide à domicile (AMAD) : 10 000 € en janvier 2024 et 10 000 € en avril 2024,

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20231212-CC\_2023\_163-DE



- L'association « Ma p'tite famille pour demain » : 11 778 € en janvier 2024,
- L'association « Comité de Jumelage Pliezhausen » : 2 000 € en janvier 2024,
- L'association CERCL : 1 500 € en janvier 2024,
- L'association ARAIRE : 2 500 € en janvier 2024.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**

**Transmis en**

**Préfecture le 18/12/23**

**Notifié ou publié**

**le 18/12/23**

**Le Président**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

**APPROUVE** le versement anticipé d'acomptes à certaines associations à compter du mois de janvier 2024 jusqu'au vote du Budget,

**AUTORISE** Monsieur le Président à mandater certaines subventions avant le vote du Budget Primitif dans les conditions précisées ci-après :

- L'AMAD recevra 10 000 € en janvier 2024 et 10 000 € en avril 2024,
- L'association « Ma p'tite famille pour demain » recevra 11 778 € en janvier 2024,
- L'association « Comité de Jumelage Pliezhausen » recevra 2 000 € en janvier 2024
- Le CERCL recevra 1 500 € en janvier 2024,
- L'ARAIRE recevra 2 500 € en janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 18 DECEMBRE 2023  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
**Renald PFEFFER**